

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-72 : Marché public de prestations de services\_ Réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG \_ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Délibération n°2014-13 du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Décision du Président n°2022-66 du 22 octobre 2022, notifiant le marché public de prestations de services pour la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à l'entreprise Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD,

Vu la Décision du Président n°2023-53 du 10 mai 2023, approuvant la modification du règlement du SPANC et la création de tarifs correspondant à l'ensemble des faits inhérents au fonctionnement du service :

- Déplacement sans visite – Usager absent au rendez-vous non annulé 24 heures au préalable
- Deuxième étude de dossier de conception suite à un changement de filière
- Contre-visite
- Refus de contrôle – empêchement d'accès au site
- Travaux non réalisés dans le délai imparti

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au marché public de prestations de services portant sur la modification du bordereau des prix unitaires,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** un avenant au marché public de prestations de services, pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, avec l'entreprise Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD, portant sur la modification du bordereau des prix unitaires, détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 084-200040681-20230605-DP\_2023\_72-DE



	Prix unitaire € HT	TVA	Montant € TTC
Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter installation > 20 EH	100,00	20%	120,00
Vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités installation > 20 EH	240,00	20%	288,00
La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants installation > 20 EH	200,00	20%	240,00
Vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière installation > 20 E	240,00	20%	288,00
Contre-visite	50,00	20%	60,00
Refus de contrôle – empêchement d'accès au site	75,00	20%	90,00
Deuxième étude de dossier de conception suite à un changement de filière :	30	20	36,00

Article 2 : DE RAPPELER que les caractéristiques de ce marché restent en vigueur et sont inchangées :

- Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 3 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois, par période de 12 mois,
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, telles que détaillées ci-après :

### Bordereau des prix unitaires (BPU)

Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes

100 € HT

120 € TTC

Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

120 € HT

144 € TTC

Contrôle de conception des installations

50 € HT

60 € TTC

Contrôle de la bonne exécution des travaux

120 € HT

144 € TTC

Réunion publique en commune : prix par unité, déplacement inclus

500 € HT

600 € TTC

Réunion publique à destination des professionnels : prix par unité, déplacement inclus

500 € HT

600 € TTC

Permanence 1/2 journée

250 € HT

300 € TTC

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 084-200040681-20230605-DP\_2023\_72-DE



**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 juin 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

